

À l'intention des médecins spécialistes en médecine d'urgence

Erratum au communiqué 033 du 27 juin 2006

Une erreur s'est glissée dans le communiqué concernant la médecine d'urgence.

- À la page 15 / 31, veuillez remplacer l'*AVIS* sous le paragraphe 4.2 qui concernait les modificateurs 181, 182 et 183 par le suivant :

AVIS : *La rémunération forfaitaire est ajustée par la Régie lorsqu'une majoration s'applique.*

- Conséquemment, à la même page, l'*AVIS* sous le paragraphe 5.1 doit être enlevé.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

Comm. 040 / 2006-07-03